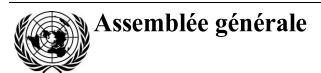
Nations Unies A/75/633



Distr. générale 8 décembre 2020 Français

Original: anglais

Soixante-quinzième session
Point 169 de l'ordre du jour
Financement de l'Opération hybride
Union africaine-Nations Unies au Darfour

Opération hybride Union africaine-Nations Unies au Darfour : projet de budget pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2020 au 30 juin 2021

Rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires

I. Introduction

- 1. Le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a examiné une version préliminaire du rapport du Secrétaire général sur le projet de budget de l'Opération hybride Union africaine-Nations Unies au Darfour (MINUAD) pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2020 au 30 juin 2021 (A/75/597). À cette occasion, il s'est entretenu en ligne avec des représentants du Secrétaire général, qui lui ont fourni des renseignements supplémentaires et des éclaircissements avant de lui faire parvenir des réponses écrites le 4 décembre 2020.
- 2. Le Comité consultatif rappelle que le Secrétaire général a présenté une note sur le financement de l'Opération (A/74/810) dans laquelle il a formulé une demande d'autorisation d'engagement de dépenses, avec mise en recouvrement, d'un montant total brut de 241 896 600 dollars aux fins du fonctionnement de l'Opération pour la période du 1^{er} juillet au 31 décembre 2020. Le Comité a formulé des observations et recommandations dans le rapport qu'il a consacré à cette question (A/74/833). Dans sa résolution 74/261 C, l'Assemblée générale a autorisé le Secrétaire général à engager au titre de l'Opération, pour la période allant du 1^{er} juillet au 31 décembre 2020, des dépenses d'un montant maximum de 240 182 900 dollars. La totalité de ce montant a été mise en recouvrement auprès des États Membres.



II. Projet de budget pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2020 au 30 juin 2021

A. Mandat et hypothèses budgétaires

- 3. Le mandat de la MINUAD a été établi par le Conseil de sécurité dans sa résolution 1769 (2007). Sa prorogation la plus récente, jusqu'au 31 décembre 2020, a été approuvée par le Conseil dans sa résolution 2525 (2020). Dans la même résolution, le Conseil a prié le Secrétaire général et le Président de la Commission de l'Union africaine de lui présenter un rapport spécial comportant une évaluation de la situation sur le terrain et des recommandations sur les mesures à prendre concernant la réduction des effectifs de la MINUAD. Le Conseil a également déclaré son intention, compte tenu des conclusions du rapport spécial, de se prononcer, d'ici au 31 décembre 2020, sur les mesures à prendre concernant le retrait et la sortie responsables de la MINUAD. Le Comité consultatif a été informé que le rapport spécial a été soumis au Conseil le 13 novembre 2020 (voir S/2020/1115).
- 4. Des informations sur les hypothèses budgétaires concernant la MINUAD pour l'exercice 2020/21 figurent aux paragraphes 8 à 24 du projet de budget (A/75/597). Le Secrétaire général indique qu'en attendant que le Conseil de sécurité se prononce sur le rapport spécial et en application de la résolution 2525 (2020), l'Opération continuera à exécuter les mandats qui lui ont été confiés.
- En ce qui concerne la transition entre la MINUAD et la Mission intégrée des Nations Unies pour l'assistance à la transition au Soudan (MINUATS), le Conseil de sécurité, dans sa résolution 2525 (2020), a prié à nouveau le Secrétaire général d'en poursuivre la planification et la gestion, conformément aux politiques, directives et meilleures pratiques établies, afin de faire en sorte que la transition éventuelle de la MINUAD à la MINUATS soit graduelle, échelonnée et efficace. Le Conseil a en outre demandé de nouveau que la MINUAD et la MINUATS mettent en place un mécanisme de coordination en vue d'arrêter les modalités et le calendrier du transfert des responsabilités concernant les activités pour lesquelles les deux missions ont des objectifs et des priorités stratégiques communs au Darfour et d'assurer une coordination et une coopération étroites et un échange d'informations et d'analyses afin de maximiser les synergies, de mobiliser les ressources et d'éviter les chevauchements. Le Secrétaire général indique que le mécanisme de coordination prévu par le Conseil de sécurité est en train d'être mis sur pied avec l'équipe préparatoire de la MINUATS (A/75/597, par. 32). Ayant demandé des précisions, le Comité consultatif a été informé que les hauts responsables de la MINUAD, l'équipe de planification et l'équipe préparatoire de la MINUATS tenaient chaque semaine des réunions de coordination en ligne depuis le 9 juillet 2020. Le Comité consultatif prend note des activités de coordination et de planification menées pour assurer la transition entre la MINUAD et la MINUATS et espère que des informations détaillées sur la planification de la transition et l'évolution de la situation sur le terrain seront fournies dans le prochain rapport du Secrétaire général sur la MINUAD.
- 6. Le Comité consultatif rappelle que le Secrétaire général a présenté un projet de budget pour 2021 pour la MINUATS, mission politique spéciale relevant du groupe thématique III (A/75/6 (Sect. 3)/Add.7). Les observations et recommandations du Comité à ce sujet figurent dans son rapport correspondant (A/75/7/Add.8). L'Assemblée générale est actuellement saisie de ces deux rapports.
- 7. Dans sa résolution 2525 (2020), le Conseil de sécurité a décidé que la MINUAD maintiendrait ses plafonds en matière d'effectifs militaires et policiers pendant la période de prorogation de son mandat jusqu'au 31 décembre 2020 et que sa priorité

stratégique devrait être la protection des civils, laquelle devrait être mise en œuvre notamment en appuyant la capacité du Gouvernement soudanais de protéger les civils et en conservant les capacités requises, en particulier dans le Jebel Marra. Le Comité consultatif a été informé que, si le Conseil mettait fin au mandat de la MINUAD le 31 décembre 2020, la réduction des effectifs de l'Opération se ferait lors d'une phase postérieure au mandat, par opposition à un retrait progressif, parallèlement à une réduction progressive des activités prescrites, comme c'est le cas dans d'autres opérations de maintien de la paix.

8. À sa demande de précisions, il a été répondu au Comité consultatif que le plan de retrait de l'Opération prévoyait un rapatriement échelonné des effectifs mis à disposition par les pays fournisseurs de contingents ou de personnel de police et une réduction correspondante des effectifs civils. Des plans de retrait préliminaires avaient été élaborés, en tenant compte des difficultés qui entraveraient les activités et les déplacements, des effets de la pandémie de maladie à coronavirus 2019 (COVID-19) en cours sur les opérations et des délais qui seraient fixés par le Conseil de sécurité pour le retrait des effectifs et des moyens de l'Opération. Il a été indiqué au Comité que la MINUAD était donc tout à fait prête à exécuter son plan de retrait sur décision du Conseil, en tenant compte de toute modification qui s'avérerait nécessaire pour aligner le plan sur les échéances qui décidées par le Conseil.

B. Informations sur l'exécution du budget de l'exercice en cours

- En ce qui concerne les dépenses effectives et les dépenses prévues pour la période allant du 1er juillet au 31 décembre 2020 (voir par. 2 ci-dessus), le Comité consultatif a été informé qu'au 31 octobre 2020, le montant des dépenses s'élevait à 190 447 800 dollars. Ayant demandé des précisions, le Comité a appris qu'au 31 décembre 2020, les dépenses prévues s'élevaient à 231 227 500 dollars, pour une autorisation d'engagement de dépenses d'un montant ne pouvant excéder 240 182 900 dollars pour la période, ce qui laissait un solde de 8 955 400 dollars, ou 3,7 %. Le Comité a également demandé et reçu des informations supplémentaires sur les dépenses mensuelles, qui se sont élevées à 88 968 200 dollars, 61 338 000 dollars, 24 148 900 dollars et 15 992 600 dollars pour les mois de juillet, août, septembre et octobre 2020, respectivement. S'étant renseigné sur l'affectation de ce solde de 8 955 400 dollars, le Comité a été informé que tout écart entre les crédits ouverts et les dépenses serait signalé à l'Assemblée générale dans le cadre du rapport sur l'exécution du budget de la MINUAD pour l'exercice 2020/21. L'Assemblée se prononcera sur l'affectation du solde inutilisé de l'exercice allant du 1er juillet 2020 au 30 juin 2021. Le Comité consultatif note que les dépenses mensuelles ont varié de facon importante au cours des quatre premiers mois de l'exercice en cours et compte qu'un point sur les dépenses sera fait à l'intention de l'Assemblée générale au moment où celle-ci examinera le présent rapport, et qu'il s'accompagnera d'éléments expliquant l'évolution des dépenses. En outre, le Comité espère que des précisions sur l'affectation du solde escompté au 31 décembre 2020 seront fournies à l'Assemblée.
- 10. Le Comité consultatif a été informé qu'au 11 novembre 2020, le montant total mis en recouvrement auprès des États Membres pour financer la MINUAD depuis sa création s'établissait à 16 631 957 000 dollars. Les contributions reçues à la même date s'élevaient à 16 466 045 000 dollars, faisant apparaître un solde impayé de 165 912 000 dollars. Au 9 novembre 2020, le solde de trésorerie de la MINUAD s'établissait à 77 367 000 dollars, ce qui n'était pas suffisant pour couvrir la réserve de trésorerie opérationnelle correspondant à trois mois de dépenses, d'un montant de 78 894 000 dollars. Le Comité consultatif rappelle que l'Assemblée générale a exhorté maintes fois tous les États Membres à s'acquitter ponctuellement,

20-16651 3/11

intégralement et sans conditions des obligations financières que leur impose la Charte des Nations Unies.

11. Le Comité consultatif a été informé que toutes les demandes de remboursement des dépenses afférentes aux contingents présentées jusqu'en mars 2020 avaient donné lieu à un règlement, le montant restant dû s'établissant à 44 624 200 dollars au 30 septembre 2020. Les demandes relatives au matériel appartenant aux contingents avaient été réglées jusqu'en mars 2020, le montant restant dû étant de 27 913 800 dollars au 30 septembre 2020. En réponse à ses questions, le Comité a en outre été informé que l'Opération avait signé 22 mémorandums d'accord avec des pays fournisseurs de contingents ou de personnel de police. En ce qui concernait les indemnités payables en cas de décès ou d'invalidité, au 11 novembre 2020, 226 demandes d'indemnisation avaient donné lieu à des versements d'un montant total de 8 818 000 dollars depuis la création de l'Opération et 13 demandes étaient en instance de règlement. Ayant demandé des précisions, le Comité a également appris que 10 demandes étaient en instance de règlement au 20 novembre. Le Comité consultatif compte que les demandes de remboursement des dépenses afférentes aux contingents et au matériel leur appartenant et toutes les demandes en instance seront réglées dans les meilleurs délais.

C. Ressources nécessaires

Ressources financières

(En milliers de dollars des États-Unis)

		Montant alloué	Dépenses	Montant estimatif des dépenses (2020/21)	Dépenses	Variation (montant alloué pour 2019/20 par rapport au montant estimatif des dépenses pour 2020/21)	
	Dépenses (2018/19)		(2019/20)		Du 1 ^{er} juillet au 31 octobre 2020	Montant	Pourcentage
Militaires et personnel de police	343 272,5	226 194,8	227 552,8	209 067,8	99 541,2	(17 127,0)	(7,6)
Personnel civil	216 654,0	161 913,4	165 344,3	171 693,7	53 777,9	9 780,3	6,0
Dépenses opérationnelles	155 051,1	126 397,4	116 395,5	93 280,1	37 128,7	(33 117,3)	(26,2)
Total brut	714 977,6	514 505,6	509 292,6	474 041,6	190 447,8	(40 464,0)	(7,9)

Note: On trouvera des informations détaillées sur les ressources financières demandées et une analyse des variations dans les sections II et III, respectivement, du projet de budget (A/75/597).

Projet de budget de fonctionnement pour 2020/21

12. Il est indiqué que le budget de 474 041 600 dollars est proposé aux fins du fonctionnement de l'Opération pour l'exercice de 12 mois allant du 1^{er} juillet 2020 au 30 juin 2021, y compris le montant de 240 182 900 dollars précédemment approuvé pour la période allant du 1^{er} juillet au 31 décembre 2020 dans la résolution 74/261 C de l'Assemblée générale [A/75/597, par.91 a)]. Ayant demandé des explications, le Comité consultatif a été informé que, malgré l'incertitude qui entourait l'avenir de la MINUAD, l'Opération avait présenté un budget de fonctionnement sur 12 mois car elle n'était pas en mesure d'anticiper une décision du Conseil de sécurité sur son mandat au-delà du 31 décembre 2020. En outre, conformément aux procédures budgétaires établies, le Secrétaire général examinerait les incidences financières, pour

l'exercice 2020/21, de la décision définitive prise par le Conseil en décembre 2020 et consulterait à nouveau l'Assemblée, si nécessaire.

- 13. Le projet de budget pour l'exercice 2020/21, d'un montant de 474 041 600 dollars, fait apparaître une diminution de 40 464 000 dollars (7,9 %) par rapport au montant de 514 505 600 dollars alloué pour 2019/20. Le Comité consultatif a été informé que la diminution proposée pour l'exercice 2020/21 s'expliquait principalement par la réduction des achats et d'autres activités, la MINUAD ayant réduit ses opérations en application des résolutions précédentes du Conseil de sécurité. Le Comité note que, compte tenu du montant de 240 182 900 dollars déjà approuvé et mis en recouvrement pour la période allant du 1^{er} juillet au 31 décembre 2020 en vertu de la résolution 74/261 C de l'Assemblée générale, les ressources demandées pour la période allant du 1^{er} janvier au 30 juin 2021 s'élèvent à 233 858 700 dollars.
- 14. Le Comité consultatif estime que, dans l'attente d'une décision du Conseil de sécurité d'ici au 31 décembre 2020 sur le mandat de la MINUAD au-delà du 31 décembre 2020 (voir par. 3 ci-dessus), les ressources opérationnelles proposées pour la période allant du 1er janvier au 30 juin 2021 pourraient ne pas être en adéquation avec les activités qui seront prescrites et pourraient par conséquent ne pas être réalistes pour cette période. Il note en outre que dans le projet de budget de la MINUAD pour 2020/21 des ressources sont demandées pour des activités déjà prescrites pour la MINUATS, étant donné que celle-ci pourrait être pleinement opérationnelle en 2021 (voir par. 26 ci-dessous).
- 15. Compte tenu des observations qu'il a formulées ci-dessus, le Comité consultatif recommande que l'Assemblée générale accorde une autorisation d'engagement de dépenses, avec mise en recouvrement, au titre de l'Opération pour la période de six mois allant du 1^{er} janvier au 30 juin 2021. En réponse à ses questions, le Comité consultatif a été informé que, s'il recommandait une deuxième autorisation d'engagement de dépenses pour les six mois suivants de l'exercice, dans le cas où il recommanderait à l'Assemblée générale d'autoriser le Secrétaire général à utiliser le solde de l'autorisation d'engagement de dépenses, le solde qui devrait demeurer de la première autorisation pourrait être reporté sur les six mois suivants (voir par. 9 ci-dessus). Les activités de la MINUAD devraient reprendre leur rythme durant la deuxième partie de l'exercice 2020/21.

1. Militaires et personnel de police

	Effectif autorisé pour 2019/20ª	Effectif proposé pour 2020/21	Variation		
Observateurs militaires	49	49	-		
Contingents	4 001	4 001	_		
Police des Nations Unies	760	760	-		
Unités de police constituées	1 740	1 740	_		

^a Niveau maximum de l'effectif autorisé.

- 16. Le montant des ressources demandées au titre des militaires et du personnel de police pour 2020/21 s'élève à 209 067 800 dollars, ce qui représente une diminution de 17 127 000 dollars (7,6 %) par rapport au montant alloué pour 2019/20. Les principaux facteurs expliquant ces variations sont présentés aux paragraphes 74 à 77 du projet de budget.
- 17. En réponse à ses questions, le Comité consultatif a été informé qu'à la suite de la vingt-huitième réunion du Mécanisme tripartite, tenue le 25 octobre 2020, la

20-16651 5/11

MINUAD, en consultation avec le Siège, a suspendu la relève des contingents et des unités de police constituées. L'Opération a également révisé son plan de retrait afin de s'assurer qu'il était conforme aux protocoles relatifs à la COVID-19, de gagner en efficience et de garantir un retrait en temps voulu, à compter de la fermeture des bases d'opérations avant la saison des pluies, en août et septembre 2021. Le Comité a été informé que le calendrier de retrait était fondé sur une évaluation approfondie de plusieurs facteurs clefs, notamment les capacités logistiques de l'Opération, les conditions d'obtention des licences d'exportation nécessaires et l'historique des relèves des contingents et des unités de police constituées.

2. Personnel civil

Personnel recruté sur le plan national ^a Emplois de temporaire ^a	878 97	872 97	(6)
Volontaires des Nations Unies	68	68	-
Personnel fourni par des gouvernements	6	6	_

^a Administrateurs et agents des services généraux.

18. Les ressources demandées au titre du personnel civil pour 2020/21 s'élèvent à 171 693 700 dollars, ce qui représente une augmentation de 9 780 300 dollars, soit 6 %, par rapport au montant alloué pour 2019/20, principalement due à l'augmentation de l'indemnité de poste en 2020/21 : elle a été portée à 61,6 % contre 46,4 % en 2019/20.

19. Il est indiqué que la MINUAD continuera à maintenir son effectif autorisé actuel, moins neuf postes à la Section des achats par rapport à la dotation en effectifs approuvée pour l'exercice 2019/20 (A/75/597, par. 19 et 57). Il s'agit des neuf postes suivants : 3 postes soumis à recrutement international [1 spécialiste des achats (P-3) et 2 assistant(e)s aux achats (Service mobile)] et 6 postes soumis à recrutement national [5 assistant(e)s aux achats (agents des services généraux) et 1 assistant(e) administratif(ve) (agent(e) des services généraux)].

Renforcement des capacités du personnel recruté sur le plan national

20. Des informations sur le programme de renforcement des capacités du personnel recruté sur le plan national de la MINUAD sont fournies dans la section V.B du projet de budget. S'étant renseigné à ce sujet, le Comité consultatif a été informé que ce programme, doté d'un montant total de 100 000 dollars au titre de la formation, était un outil stratégique essentiel grâce auquel la MINUAD visait à permettre au personnel recruté sur le plan national d'acquérir les qualifications et les compétences requises pour devenir plus compétitif sur le marché du travail. Le personnel recruté sur le plan national acquérait des compétences professionnelles grâce au programme mené en collaboration avec des institutions locales implantées au Darfour et à Khartoum. La MINUAD collaborait également avec des organismes d'investissement soudanais spécialisés dans le microfinancement en organisant des salons où les membres du personnel recruté sur le plan national pouvaient trouver de l'aide pour créer leurs

propres entreprises privées. En outre, l'Opération continuait à organiser des ateliers, lesquels étaient complétés par des séances individuelles de mentorat et d'accompagnement.

21. Le Comité consultatif prend note des mesures prises par la MINUAD pour aider les membres du personnel recrutés sur le plan national à développer leurs compétences et à trouver un emploi en cas de réduction des effectifs de l'Opération et du retrait de celle-ci. Il compte que la MINUAD poursuivra ses activités de renforcement des capacités du personnel recruté sur le plan national et qu'un point sur cette question sera fait dans le prochain rapport du Secrétaire général sur l'Opération.

3. Dépenses opérationnelles

(En dollars des États-Unis)

	Montant alloué pour 2019/20	Montant proposé pour 2020/21	Variation
Dépenses opérationnelles	126 397 400	93 280 100	(33 117 300)

- 22. La diminution de 33 117 300 dollars, soit 26,2 %, proposée pour 2020/21 au titre des dépenses opérationnelles tient à la diminution des dépenses prévues toutes rubriques confondues, à l'exception de la rubrique Santé (qui fait apparaître une augmentation de 562 800 dollars, soit 70,1 %) (voir A/75/597, sect. II.A). Les principaux facteurs expliquant ces variations sont présentés aux paragraphes 83 à 90 du projet de budget.
- 23. Le Comité consultatif note qu'indépendamment des diminutions globales proposées pour 2020/21 au titre des dépenses opérationnelles, certaines des provisions proposées sont supérieures aux dépenses effectives enregistrées au cours de l'exercice 2019/20 et de l'exercice en cours, ou que dans d'autres cas, elles correspondent à une augmentation des ressources ou du nombre de participants proposés, sans que des justifications suffisantes ne soient fournies. Le Comité consultatif n'est donc pas pleinement convaincu de la pertinence du montant des ressources proposées concernant certains postes au titre des dépenses opérationnelles, comme détaillé ci-après.

Voyages officiels

24. Pour les voyages à des fins autres que la formation, un montant de 1 818 000 dollars est proposé pour 2020/21, sachant que les dépenses se sont élevées à 1 432 000 dollars pour l'exercice 2019/20 et à 312 000 dollars pour les quatre premiers mois de l'exercice actuel. Pour les voyages à des fins de formation, un montant de 216 100 dollars est proposé pour 2020/21, sachant que les dépenses se sont élevées à 199 000 dollars pour l'exercice 2019/20 et à 8 200 dollars pour les quatre premiers mois de l'exercice actuel. Il a été indiqué au Comité consultatif que ces propositions s'expliquaient par plusieurs facteurs, parmi lesquels l'augmentation des ressources nécessaires suite à l'éventuelle levée de certaines des restrictions des déplacements imposées dans le cadre de la pandémie de COVID-19, la nécessité de ressources supplémentaires en rapport avec le retrait prévu de l'Opération et la constitution d'une provision destinée à couvrir les versements supplémentaires effectués au bénéfice des membres du personnel en remboursement des dépenses qu'ils pourraient avoir à engager en raison d'une éventuelle mise en quarantaine obligatoire dans un établissement médical désigné par les autorités locales, afin de contenir la propagation de la COVID-19, ces versements pouvant atteindre un montant maximum

20-16651 7/11

de 1 500 dollars par voyage en dehors de la zone de mission et par personne, conformément aux règles établies par la MINUAD.

Carburants et lubrifiants

25. Alors que le coût unitaire du gazole doit être ramené de 0,73 dollar par litre, son prix pendant l'exercice 2019/20, à 0,56 dollar par litre pendant l'exercice 2020/21, il est prévu que la quantité totale de carburant destiné à alimenter les groupes électrogènes soit portée des 13 964 649 litres approuvés pour 2019/20 à 16 638 000 litres, quantité proposée pour 2020/21 au titre des installations et infrastructures, ce qui représente une augmentation de 2 673 351 litres, soit 19 %. Il a été indiqué au Comité consultatif que l'augmentation des ressources nécessaires était principalement due au fait que les groupes électrogènes consommaient plus de carburant, un nombre plus élevé de membres du personnel de la mission restant à l'intérieur des locaux en application des restrictions de circulation imposées du fait de la COVID-19, étant donné que l'Opération avait imposé une quarantaine aux membres de son personnel de retour dans la zone de mission.

Formation

26. Le nombre de participants proposé pour des activités de formation au titre de l'exercice 2020/21 est plus élevé que le nombre prévu pour toutes les catégories de personnel au cours de l'exercice 2019/20. En ce qui concerne le personnel recruté sur les plans international et national, 170 et 504 participants, respectivement, sont proposés pour 2020/21, contre 125 et 189 prévus en 2019/20. Pour la formation externe des militaires et du personnel de police, 30 participants sont proposés pour 2020/21, contre 9 prévus en 2019/20. Le montant proposé au titre de la formation comprend 216 100 dollars pour les voyages à des fins de formation et 264 500 dollars pour les honoraires, fournitures et services (A/75/597, par. 63 et 64).

Activités relatives aux programmes

- 27. Le Secrétaire général indique que dans sa résolution 2429 (2018), le Conseil de sécurité a exprimé son soutien à l'adoption d'une double démarche pour le maintien de la paix dans la région de Jebel Marra et la consolidation de la paix dans le reste du Darfour. Les équipes chargées de la liaison avec les États, opérationnelles depuis le 1^{er} janvier 2019, demeurent le principal dispositif d'exécution du concept de consolidation de la paix dans les quatre États du Darfour (Darfour septentrional, méridional, oriental et occidental) dont les activités de programme sont placées sous la direction de l'équipe de pays des Nations Unies, en étroite coopération avec les acteurs nationaux qui utilisent les ressources financières et humaines de l'Opération (A/75/597, par. 68 à 72).
- 28. Ayant demandé des précisions, le Comité consultatif a été informé que, si les activités relatives aux programmes essentielles étaient gérées et menées directement par l'Opération par l'intermédiaire de partenaires d'exécution locaux, la MINUAD et l'équipe de pays des Nations Unies collaboraient par l'intermédiaire des équipes chargées de la liaison avec les États pour faciliter les activités relatives aux programmes concernant la consolidation de la paix, alors que l'Opération se préparait à quitter le Darfour. Le Comité a reçu une ventilation des ressources nécessaires au titre des activités relatives aux programmes pour 2020/21 et l'état des dépenses correspondantes au 31 octobre 2020 (voir tableau ci-dessous). Il voit dans les cas de sous-utilisation et de dépassement importants des crédits par rapport aux montants approuvés que fait apparaître le tableau le signe que la budgétisation semble inappropriée.

Activités relatives aux programmes de l'Opération hybride Union africaine-Nations Unies au Darfour pour l'exercice 2020/21

(En dollars des États-Unis)

Section	Composante de la budgétisation axée sur les résultats	Montant alloué (juillet-décembre 2020)	Budget proposé (janvier-juin 2021)	Budget total proposé pour l'exercice 2020/21	Dépenses (1 ^{er} juillet- 31 octobre 2020)
A. Activités relatives aux progra	ammes essentielles	<u> </u>			<u> </u>
Groupe consultatif sur les questions de genre	Appui au processus de paix et protection des civils	112 000	113 100	225 100	_
Section de l'appui politique et de l'appui à la médiation	Appui au processus de paix	609 234	-	609 234	200 000
Section de la coordination des activités de protection des civils et d'aide humanitaire	Protection des civils	-	140 000	140 000	-
Section des droits humains	Protection des civils	55 000	90 000	145 000	4 636
Section des services consultatifs concernant l'état de droit, le système judiciaire et l'administration pénitentiaire	Protection des civils	80 100	-	80 100	11 868
Division de la police	Protection des civils	61 900	329 141	391 041	
Section de la gouvernance et de la stabilisation des communautés	Protection des civils et appui au règlement des conflits intercommunautaires	550 000	1 375 000	1 925 000	137 593
Total partiel		1 468 234	2 047 241	3 515 475	354 097
B. Activités relatives aux progra	ammes liées aux fonct	tions de liaison avec les Í	États		
Section de la coordination des activités de protection des civils	Fonctions de liaison avec les États	448 894	713 409	1 162 303	681 589
Section de la gouvernance et de la stabilisation des communautés	Fonctions de liaison avec les États	2 599 026	1 038 279	3 637 305	1 009 240
Section des services consultatifs concernant l'état de droit, le système judiciaire et l'administration pénitentiaire	Fonctions de liaison avec les États	681 590	537 426	1 219 016	445 000
Section des droits humains	Fonctions de liaison avec les États	507 080	500 000	1 007 080	1 568 000
Dépenses d'appui aux activités opérationnelles	Fonctions de liaison avec les États	500 000	948 895	1 448 895	24 655
Total partiel		4 736 590	3 738 009	8 474 599	3 728 484
Total		6 204 824	5 785 250	11 990 074	4 082 581

29. Concernant l'état d'avancement des activités relatives aux programmes, le Comité consultatif a été informé, en réponse à ses questions, que certains des projets relevant de la stabilisation des communautés et des projets d'infrastructure menés dans les zones sensibles ne seraient pas achevés avant le 31 décembre 2020, mais plutôt en avril 2021. En raison des répercussions de la pandémie de COVID-19 et des mesures d'atténuation prises à cet égard, la plupart des activités relatives aux droits humains pourraient ne pas être achevées d'ici au 31 décembre 2020 et il était envisagé que ces projets seraient terminés d'ici avril 2021, si le mandat de la MINUAD était renouvelé au-delà du 31 décembre. Le Comité a également été informé que, s'il était

20-16651 **9/11**

évident pour la MINUAD qu'elle ne pouvait pas commencer de nouvelles activités en l'absence d'un mandat allant au-delà du 31 décembre, l'Opération devrait néanmoins veiller à ce que toutes les activités et tous les projets en cours soient ou achevés, ou transférés aux partenaires concernés. Le Comité a appris que dans le cadre de la planification, un atelier réunissant la MINUAD, la MINUATS et l'équipe de pays associée aux fonctions de liaison avec les États avait été organisé début novembre 2020. La MINUAD et la MINUATS avaient continué à échanger par la suite concernant les mesures à prendre pour appuyer les activités prescrites prioritaires qui pourraient être transférées à la MINUATS.

III. Questions diverses

Cession des actifs et transfert des bases d'opérations

- 30. Le Conseil de sécurité a demandé à la MINUAD de veiller à ce que le transfert des bases d'opérations et des moyens de la Mission soit effectué dans le respect des pratiques générales et du règlement financier de l'Organisation des Nations Unies, en prenant toutes les mesures pratiques et précautions pour faire en sorte que ces moyens soient transférés en toute sécurité et placés sous le contrôle de l'entité désignée, et a invité la MINUAD et le Gouvernement soudanais à établir rapidement sous sa forme définitive un accord-cadre révisé garantissant le principe de l'utilisation à des fins civiles ainsi que la sécurité et l'intégrité physique des bases d'opérations et des moyens de la MINUAD ayant été transférés et qui ne seraient pas utilisés par la MINUATS et ses partenaires dans les équipes de pays intégrées des Nations Unies (S/RES/2525 (2020), par. 6).
- 31. En réponse à ses questions, le Comité consultatif a reçu des informations supplémentaires sur les pillages survenus dans deux bases d'opérations, avant le transfert de l'une en mai et après le transfert de l'autre en décembre 2019, ainsi que sur les enseignements qui en ont été tirés. Il a appris que, forte des enseignements tirés de ces incidents, l'Opération avait élaboré une stratégie de transfert des bases axée sur une approche adaptée et progressive. Le Comité consultatif note qu'une stratégie relative au transfert des bases a été élaborée et espère que les pillages seront évités.
- 32. En outre, le Comité consultatif compte que la MINUAD gérera la cession de ses actifs en s'inspirant des enseignements tirés de l'expérience des opérations de maintien de la paix terminées et conformément au Règlement financier et aux règles de gestion financière de l'Organisation des Nations Unies. Il compte également que des registres précis seront tenus en ce qui concerne la cession des actifs et qu'un point sera fait dans le prochain rapport du Secrétaire général sur l'Opération (voir également A/74/589, par. 23 et 24).
- 33. À cet égard, le Comité consultatif a évoqué le principe du recouvrement des coûts, notamment dans le cas du transfert de biens, entre la MINUAD et la MINUATS dans son rapport sur le projet de budget de la MINUATS (A/75/7/Add.8, par. 28). S'étant renseigné à ce sujet, le Comité a été informé que la cession de biens était régie par la règle de gestion financière 105.23 relative à la vente ou la cession de biens pendant le cycle de vie d'une mission et par l'article 5.14 du Règlement financier dans le contexte de la liquidation d'une opération de maintien de la paix. En conséquence, la cession de biens entre deux entités du Secrétariat financées par des contributions statutaires s'effectue moyennant le transfert de la valeur capitalisée, des amortissements cumulés et de la valeur nette comptable du registre des biens de la mission d'origine à celui de la mission d'accueil, conformément aux Normes comptables internationales pour le secteur public. Tous les frais de transport, d'expédition ou d'organisation logistique nécessaires pour déplacer physiquement le

bien de la mission d'origine à la mission d'accueil sont à la charge de cette dernière. Le Secrétariat estime qu'il n'y a donc pas lieu de modifier cette politique, mais s'en remet à la décision de l'Assemblée générale. Le Comité consultatif réaffirme qu'il est d'avis qu'il convient d'évaluer la possibilité de mettre en place un système de recouvrement intégral des coûts applicable au transfert de biens entre missions (voir A/75/7/Add.8, par. 28). Il recommande donc que l'Assemblée générale demande au Secrétaire général d'étudier cette possibilité dans son prochain rapport principal sur les missions politiques spéciales, en proposant un comparatif avec la pratique actuelle présentant notamment une analyse détaillée et les incidences financières.

Élimination des déchets et dépollution de l'environnement

- 34. S'étant renseigné à ce sujet, le Comité consultatif a été informé qu'à ce jour, l'Opération avait achevé la dépollution de l'environnement sur 10 bases et qu'elle comptait finir d'en dépolluer quatre autres d'ici au 31 décembre 2020. Il était prévu que les dernières activités de nettoyage, qui commenceraient en janvier 2021, seraient achevées à la mi-juin 2021 conformément à la progression du plan de retrait. Le Comité a également reçu des informations supplémentaires sur les activités d'élimination des déchets en cours. En outre, il a été informé, en réponse à ses questions, que l'Opération n'avait pas de nouvelles initiatives en matière d'énergies renouvelables en cours et que les produits des projets achevés, notamment des pompes à eau et des lampadaires fonctionnant à l'énergie solaire, seraient donnés, de même que les installations se trouvant sur les bases, aux bénéficiaires sélectionnés dans le cadre du transfert (voir par. 30 ci-dessus).
- 35. Le Comité consultatif souligne une fois de plus qu'il importe de respecter les règles et les règlements applicables, notamment, mais non exclusivement, les politiques et procédures des Nations Unies en matière de protection de l'environnement et de gestion des déchets, comme l'a demandé l'Assemblée générale au paragraphe 31 de sa résolution 70/286. Il réaffirme qu'il estime que l'Opération devrait tenir compte des enseignements tirés des activités de dépollution ayant été réalisées dans des opérations de maintien de la paix dont le mandat est achevé (voir A/74/589, par. 20). Le Comité rappelle que l'Assemblée a également prié le Secrétaire général de renforcer les mesures prises pour mettre en œuvre la stratégie environnementale pluriannuelle dans toutes les missions de maintien de la paix (résolution 74/261 C, par. 17). Il compte que le Secrétaire général fera le point sur les mesures prises dans son prochain rapport sur la MINUAD.

IV. Conclusion

36. Les décisions que l'Assemblée générale est appelée à prendre concernant le financement de la MINUAD pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2020 au 30 juin 2021 sont énoncées à la section IV du projet de budget. Sous réserve des observations et recommandations qu'il a formulées dans le présent rapport, le Comité consultatif recommande à l'Assemblée générale, compte tenu du montant de 240 182 900 dollars qu'elle a déjà approuvé pour la période allant du 1^{er} juillet au 31 décembre 2020 dans sa résolution 74/261 C, d'autoriser le Secrétaire général à engager des dépenses d'un montant maximum de 198 779 900 dollars pour la période de six mois allant du 1^{er} janvier au 30 juin 2021 aux fins du fonctionnement de l'Opération, ce qui représente une réduction de 15 % (ou 35 078 800 dollars) du montant de 233 858 700 dollars demandé pour la période de six mois allant du 1^{er} janvier au 30 juin 2021.

20-16651 **11/11**